

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Pour les animaux domestiques résidant dans les départements soumis à des mesures renforcées

ENTRE 6 H ET 19 H

En application de l'article 4 du décret n°2020-1910 du 30 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

*Pour les animaux résidant dans les départements soumis à des mesures renforcées, les déplacements peuvent se faire sans attestation dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence, sous réserve de pouvoir justifier du domicile, pour notamment l'activité physique individuelle, à l'exclusion de toute pratique sportive collective.*  
*Au-delà des 10 km, les déplacements sont autorisés au sein du département sous réserve de justifier d'un motif parmi l'ensemble de ceux prévus dans la présente attestation. Pour les animaux résidant aux frontières des départements concernés, il est admis que ces autorisations valent aussi dans un rayon de 30 km autour de leur lieu de résidence.*  
*Les déplacements en dehors du département restent possibles pour les seuls motifs impérieux mentionnés aux 1, 2, 3, et 4 de la présente attestation. Ces motifs autorisent également les animaux résidant hors des départements soumis à des mesures renforcées à se rendre dans les départements concernés par ces mesures.*

Je soussigné(e),

**Mme/M.** : .....

**Né(e) le** : .../.../..... à : .....

**Demeurant** : .....

Information sur l'animal (rayer les mentions inutiles ci-dessous) :

**Espèce** : (arrêté du 11 Août 2006 fixant la liste des espèces, et races d'animaux domestiques)

- **Mammifère** : CANIDÉ, FÉLIDÉ, MUSTÉLIDÉ, BOVIDÉ, CAMELIDÉ, CERVIDÉ, ÉQUIDÉ, SUIDÉ, LEPORIDÉ, MURIDÉ, CAVIIDÉ, CHINCHILLIDÉ

- **Oiseau** : ANATIDÉ, PHASIANIDÉ, NUMIDIDÉ, MÉLÉAGRIDIDÉ, COLUMBIDÉ, PSITTACIDÉ, FRINGILLIDÉ, ESTRILDIDÉ, PASSERIDÉ, TURDIDÉ, CORVIDÉ, STURNIDÉ

- **Amphibien** : ANOURE, URODELE

- **Poisson** : CARPES KOÏ, GRUPPY, DANIO, COMBATTANT

- **Insecte** : ABEILLE, BOMBYX

**Race** : bœuf, mouton, brebis, cochon, chien, chat, cheval, abeille, autre à préciser : .....

**Numéro de tatouage (ou de puce)** : .....

**Age** : .....

**Nom familial de l'animal** : .....

Propriétaire si différent de la personne déclarante :

**Mme/M.** : ..... **Demeurant** : .....

certifie que le déplacement de mon animal est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> pour mon animal :

### Déplacements dans la limite de 10 kilomètres de son domicile

#### 1. Activité physique et promenade

Déplacements liés soit à la promenade, soit à l'activité physique de l'animal.

[Attestation à remplir seulement à défaut de pouvoir présenter un justificatif de domicile]

**Attention**, les déjections doivent être retirées au plus vite.

### Déplacements sans limitation de distance :

#### 2. Activité professionnelle, mission d'intérêt général

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle (travaux des champs, recherche de champignon, chasse, débroussaillage, ...), ou le lieu d'enseignement et de formation (chien en formation, chien d'assistance, ...) , déplacements professionnels ne pouvant être différés ( moisson, culture, traite), livraisons (transports), déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (chien de recherche, de garde, accompagnement en hôpital ou EHPAD.)

#### 3. Santé (consultations et soins chez un vétérinaire, maréchal ferrant, ...)

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé. Le toilettage n'est pas autorisé.

#### 4. Situation de handicap

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur chien d'accompagnement

**Fait à :**

**Le :**                    **à :**

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

**Signature :**

Cette attestation ne dispense  
pas les personnes  
accompagnants l'animal de  
disposer de leurs propres  
attestations

Pour lutter contre l'épidémie, téléchargez

